

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal :

Le :

Le Maire :

L'instauration prochaine d'une servitude d'utilité publique liée à la protection du périmètre de protection de captages d'eau potable nécessitera la mise à jour du document d'urbanisme lors de la mise en compatibilité.

Les périmètres de réciprocité agricole sont reportés à titre d'information, ils sont évolutifs (donnée 2013).

Décembre 2013 - Echelle 1/2000

TOPOS Atelier d'urbanisme
16 place Madeleine - 21 200 BEAUNE

Légende :

- Limite parcellaire
- Bâti
- Hydrographie
- Mairie
- Cimetière
- Exploitations agricoles et périmètres de réciprocité agricole
- Emplacements réservés
- En application de l'article L123-1-5 16° : 75 % des logements créés devront être aidés.
- Règle architecturale particulière : implantation obligatoire sur limite d'emprise publique.
- Projet de protection des captages des eaux :
 - Projet de périmètre de protection immédiate,
 - Projet de périmètre de protection rapprochée.
- Zonage :
 - Ua : zone urbaine, centre ancien, bâti très caractéristique
 - Ub : zone urbaine, centre ancien,
 - Uc : zone urbaine, habitat pavillonnaire,
 - Ue : zone urbaine, équipements collectifs,
 - Ux : zone urbaine, activités,
 - Uj : zone urbaine, jardins,
 - 1AU : zone à urbaniser, habitat,
 - 2AUx : zone à urbaniser à long terme, activités,
 - A : zone agricole,
 - Aa : zone agricole protégée,
 - Nf : zone naturelle forestière,
 - Ni : zone naturelle destinée aux activités de loisirs
 - Ni : zone naturelle inondable.
- Panneaux d'entrée d'agglomération

